

**Décret gouvernemental n° 2017-470 du 12 avril 2017, portant conclusion d'un accord de coopération financière et militaire et un protocole exécutif relatif à l'aide financière entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des traités et notamment son article 4,

Vu l'accord de coopération financière et militaire et le protocole exécutif relatif à l'aide financière entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie, signés à Ankara le 28 décembre 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

**Article premier** – Sont conclus l'accord de coopération financière et militaire et le protocole exécutif relatif à l'aide financière entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Turquie, annexés au présent décret gouvernemental, signés à Ankara le 28 décembre 2016.

**Art. 2** – Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 12 avril 2017.**